



Créer chez vous un paradis pour ces petits mammifères volants

Cette opération est pilotée nationalement par la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFPEM)

Convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris dans une propriété privée, associative ou collective

France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine (FNE NA) anime le Plan Régional d'Actions en faveur des Chiroptères en Nouvelle-Aquitaine. L'opération "Refuge pour les chauves-souris" est déployée dans le cadre de ce plan par différentes associations, relais locales, sur les territoires : Nature-Environnement 17 (NE17), Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE), Vienne Nature (VN), Charente Nature (CN), la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA), le Groupe Chiroptères Aquitaine (GCA) et le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL).

L'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris est gratuit et n'implique pas de dépense pour le propriétaire.

L'opération "Refuge pour les chauves-souris" repose sur les engagements et propositions listés dans les encadrés ci-dessous et détaillés dans le guide technique « Accueillir des chauves-souris dans le bâti et les jardins ». Ce guide présente comment et pourquoi protéger les chauves-souris et donne des informations utiles pour les rechercher et les identifier. Un exemplaire papier peut vous être fourni par votre structure locale.

Objet de la convention

Le rôle du Refuge pour les chauves-souris est de garantir la pérennité des chauves-souris (toutes les espèces sont légalement protégées) occupant ou fréquentant ces zones, et d'accroître la disponibilité d'espaces favorables dans des espaces non encore occupés. Pour cela, certaines pratiques devront être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées (paragraphe "Propositions"). Cette convention a également pour but l'application, lors de la réalisation des travaux d'entretien des espaces concernés par la convention, des mesures qui sont détaillées dans le paragraphe "Engagements".

Engagements du propriétaire

Le propriétaire, signataire d'un Refuge pour les chauves-souris, s'engage dans les constructions et espaces concernés :

Article 1 : conserver les gîtes hébergeant ou pouvant héberger les chauves-souris. Qu'il s'agisse du grenier, de la cave, d'arbres creux ou d'interstices de maçonnerie, les chauves-souris sont les bienvenues. Les accès à leurs lieux de vie ne doivent pas être modifiés. Si des travaux ou des modifications s'imposent, contacter la structure relais locale et veiller à respecter les recommandations de la fiche 4 du guide technique sur les dates de réalisation des travaux.

Article 2 : limiter au maximum les visites des sites occupés par les chauves-souris et, de manière générale, réduire autant que possible les activités provoquant un dérangement, sonore ou lumineux, dans un espace occupé par des chauves-souris.

Article 3 : pour les parcs et jardins ou tout autre espace vert, adopter des pratiques de jardinage et d'entretien favorables aux populations d'insectes et aux chauves-souris, en proscrivant l'usage des pesticides, en favorisant la plantation d'espèces végétales locales, ou en conservant les vieux arbres et les branches portant des cavités. Le jardin « au naturel » doit être privilégié à des espaces intensivement entretenus.

Article 4 : ne pas éclairer directement l'accès à un espace occupé ou favorable aux chauves-souris. Si un éclairage doit néanmoins être installé pour des raisons de sécurité, contacter la structure relais locale. Un accès de substitution fonctionnel, spécialement adapté au passage des chauves-souris, pourra être créé dans une partie non éclairée de l'édifice.

Article 5 : exclure l'utilisation des produits toxiques pour le traitement des charpentes et des boiseries dans les lieux favorables ou fréquentés par les chauves-souris. Voir les recommandations de la fiche 7 du guide technique.

Propositions

Outre les engagements précédents, nécessaires à la vie des chauves-souris et au maintien de leurs populations, des mesures volontaires et complémentaires, laissées au choix des propriétaires, peuvent être prises afin de favoriser la protection des chauves-souris.

Proposition 1 : ouvrir des espaces aux chauves-souris par la création d'accès adaptés dans des bâtiments (cave, combles...). Voir fiches 5 et 6 du guide technique.

Proposition 2 : installer des gîtes artificiels chez soi et aux environs. La fiche technique 12 en présente différents modèles utilisés par les chauves-souris en hiver comme en été.

Proposition 3 : en se munissant préalablement d'un masque et de gants, récolter le guano en plaçant une bâche à l'aplomb de la colonie. Afin de ne pas déranger les chauves-souris, la bâche devra être installée en leur absence, tout comme la récolte du guano qui doit se faire idéalement de septembre à mars. Le guano de chauves-souris est un excellent engrais à utiliser avec parcimonie pour ne pas « brûler » les plantes.

Proposition 4 : sauvegarder les terrains de chasse et les corridors écologiques qui les relient aux gîtes (haies, allées forestières,...), en recréer si possible. Maintenir et favoriser, dans les parcs et jardins, les milieux qui vont fournir aux chauves-souris leurs proies en quantité suffisante. Il conviendra aussi de maintenir des alignements d'arbres (en privilégiant les feuillus), veiller à ce que les accès aux gîtes soient protégés par la végétation mais assez dégagés, ou encore favoriser le pâturage des prairies par des herbivores non traités par des antiparasitaires rémanents (fiche 11 du guide technique).

Proposition 5 : sensibiliser le voisinage en leur faisant découvrir la biologie et l'utilité des chauves-souris et en diffusant des éléments simples en faveur de leur conservation.

Engagements de la SFPEM

La SFPEM s'engage à délivrer au propriétaire le label « Refuge pour les chauves-souris » et autorise le propriétaire à en faire la publicité. L'association s'engage également à fournir les conseils et éléments techniques nécessaires à la protection des chauves-souris sur le Refuge et à relayer les actualités concernant l'opération au signataire.

Un guide technique de l'opération, un autocollant signalant l'existence du "Refuge pour les chauves-souris" ainsi qu'un panneau en PVC à fixer, au format A4, pour signaler l'existence de son refuge sont disponibles pour les signataires sur demande auprès de votre structure relais.

Résiliation

Le propriétaire signataire se réserve le droit de se retirer unilatéralement de son engagement par lettre adressée à la SFPEM et à la structure relais locale, en respectant un préavis d'un mois.

La SFPEM et la structure relais locale se réservent le droit de retirer unilatéralement leur agrément de "Refuge pour les chauves-souris" au propriétaire signataire, en particulier pour cause de non-respect du paragraphe "Engagements".

Le propriétaire s'engage à informer la SFPEM et la structure relais locale de toute cessation de la responsabilité d'entretien d'un des édifices ou espaces mentionnés ci-dessous.

Identification précise du propriétaire et propriété

Nom et Prénom :

Adresse postale :

Téléphone : Mail :

Propriétaire des édifices et espaces détaillés ci-après :



Identification des constructions et espaces concernés

Type de gîte (ex : grange, cave, terrain, parc...)	Localisation ou adresse

Espèces présentes dans les édifices nommés précédemment (à remplir par la structure relais locale)

Espèce présente		Période d'occupation			Effectif
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Mise-bas	Transit	Hibernation	

Engagement et Durée :

Les engagements prioritaires pris par le signataire peuvent être signalés par une croix devant les propositions et engagements au niveau des encadrés. La présente convention est conclue pour une année et entre en vigueur à la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction tous les ans et pour un temps indéterminé. Son adoption donne le droit à l'attribution du label de "Refuge pour les chauves-souris" au signataire.

Informations vous concernant : Je souhaite voir apparaître mon nom comme propriétaire d'un Refuge sur le site internet de la Société Française pour l'Étude et de Protection des Mammifères (SFPEM) : oui non

Le propriétaire :

M/Mme, fonction :

Adresse :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Pour le GMHL, association loi 1901 :

M/Mme, fonction :

Adresse : Pole Nature Limousin – ZI du Moulin Cheyroux
87700 AIXE-SUR-VIENNE

Contact : 05 55 32 43 73 gmdl@gmdl.asso.fr gmdl.asso.fr

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :



Date :

En cas de problème, d'urgence ou d'observation sortant de l'ordinaire, contacter la structure relais locale

Cette action est menée en Nouvelle-Aquitaine, avec le soutien financier de :



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

